

## COMPTE-RENDU

### **Réunion du Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Cher aval**

**Date :** Lundi 28 novembre 2016 à 9h30

**Lieu :** Dans les locaux de la mairie (1 place Charles de Gaulle, 41130 SELLES-SUR-CHER)

**Etaient présents :** voir fiche annexe

*Les diaporamas présentés lors de la réunion sont disponibles en téléchargement sur le site Internet du SAGE Cher aval : [www.sage-cher-aval.fr](http://www.sage-cher-aval.fr) dans la partie « Les comptes-rendus et diaporamas des réunions ».*

Le mercredi 28 novembre 2016 à 9h30 s'est tenue, dans les locaux de la mairie de Selles-sur-Cher (41), une réunion du Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Cher aval.

L'ordre du jour de la réunion était le suivant :

- 1°) **Avancement du SAGE : point sur l'actuelle phase de consultation des assemblées et programmation pour 2017,**
- 2°) **Bilan des avis reçus sur le projet de SAGE,**
- 3°) **Consultation et avis du Bureau de la CLE sur le contrat territorial du bassin Fouzon,**
- 4°) **Présentation de la plaquette de communication réalisée dans le cadre de la consultation du SAGE,**
- 5°) **Points divers.**

M. Claude CHANAL (*Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Cher aval*) ouvre la séance à 9h40 et présente l'ordre du jour.

#### **1°) Avancement du SAGE : point sur l'actuelle phase de consultation des assemblées et programmation pour 2017**

M. Romain GRABOWSKI (*Animateur du SAGE Cher aval – Chargé de mission à l'Etablissement public Loire*) présente le premier point consacré à l'état d'avancement du SAGE.

M. Josselin DE LESPINAY indique qu'il y a une erreur dans la rédaction du PAGD du SAGE en pages 23 et 24 (chapitre 2.1 situation géographique). Il est proposé de rectifier les paragraphes en question avant le passage du projet de SAGE en comité de bassin, le 29 novembre 2016.

La rédaction proposée est la suivante :

« Entre Vierzon et la confluence avec la Loire (Villandry), le Cher s'écoule dans une zone de plaine, où la pente varie peu (de faible à très faible), dans une orientation Est-Ouest. Le linéaire peut être divisé en 2 parties :

- dans sa première moitié, entre Vierzon et Noyers-sur-Cher, le Cher s'écoule dans une vallée élargie, faiblement encaissée et comportant peu de méandres. Le Cher reçoit en rive gauche le Fouzon et le Modon, et est longé par le Canal de Berry en rive droite;
- dans la seconde moitié, de Noyers-sur-Cher à la confluence, la vallée est en général assez large mais subit de brusques rétrécissements. Le Cher reçoit en rive droite des affluents de taille moindre comme la Rennes ou le Bavet. Les bassins versants de ces derniers n'excèdent pas 310 km<sup>2</sup>. Aucun affluent principal n'est à signaler sur cette section du Cher qui est canalisée jusqu'à Tours et régulée par une série de barrages. »

M. CHANAL demande d'envoyer un *erratum* ce jour.

## **2°) Bilan des avis reçus sur le projet de SAGE**

M. DE LESPINAY précise que la commission planification vise principalement à vérifier la compatibilité du SAGE avec le SDAGE. Un SAGE doit être compatible et aller au-delà, mais ne peut être en deçà.

M. Serge PERROCHON précise qu'il est très difficile pour les petites communes de présenter le SAGE en conseil municipal.

M. GRABOWSKI répond qu'il a été organisé 3 réunions d'informations à destination des organismes consultés afin de faciliter la compréhension du projet de SAGE.

Mme. Chantal ZOFFOLI demande comment est-il possible de mettre en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE étant donné que les cartes à disposition ne sont pas assez précises.

M. GRABOWSKI répond qu'il est possible de transmettre les couches SIG (cartes avec données géolocalisées) pour faciliter l'accès aux informations.

M. Pierre TOUZAC précise que c'est le travail du bureau d'étude en charge de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme de vérifier si il y a un SAGE sur leur secteur d'étude ainsi que de collecter les informations.

M. CHANAL précise que les interrogations et les craintes remontées lors des réunions d'informations ne sont pas des cas isolés et sont représentatives de l'ensemble des usagers de l'eau, notamment des agriculteurs.

M. GRABOWSKI présente la recommandation du secrétariat technique de bassin concernant la disposition 48 (« Réviser les arrêtés d'autorisation de prélèvement dans la nappe du Cénomaniens pour respecter les volumes maximum prélevables dans le SDAGE Loire-Bretagne ») :

Mme. Anne BOURDIN précise qu'il faudra tout de même préserver certains usages notamment dans le secteur de St Aignan au risque de remettre en cause certaines activités économiques. Il y aurait des exceptions à faire.

M. PERROCHON indique qu'au travers l'application du SDAGE les volumes prélevés seront réduits. M. PERROCHON rappelle que cela ne rejoint pas les discussions tenues sur ce sujet dans le cadre du SAGE. Il s'agit en outre dans cette disposition de fixer des quotas.

M. DE LESPINAY rappelle que c'est surtout dans la région Tourangelle que le Cénomaniens est en grande difficulté et rappelle que le changement climatique est bien réel. Que faire avec une ressource limitée ou indisponible ?

M. CHANAL rappelle que les consommations d'eau potable ont baissé de 30%. Il faudrait conserver *a minima* les forages AEP (Alimentation en Eau Potable) mais ne pas diminuer les prélèvements AEP. Il faut préserver ce que nous avons. Sans demander de nouveau forage.

M. Marc MIOT rappelle qu'une loi n'est pas rétroactive. Ce qui est fixé aujourd'hui perdure, en revanche il est possible de fixer des quotas.

M. TOUZAC rappelle le contexte de la rédaction de cette recommandation par le secrétariat technique de bassin qui pensait que le renouvellement des arrêtés d'autorisation de prélèvement pour l'AEP allait être plus contraint que les autres usages.

M. PERROCHON indique qu'aujourd'hui les quotas sont déjà fixés au travers des arrêtés concernant chaque usager. Ici on va plus loin en refixant et en renforçant ces quotas. En accord sur le principe de diminution de la ressource en eau et de sa meilleure gestion, M. PERROCHON est en attente de solutions, d'alternatives aux pratiques actuelles, dans un contexte de demande en eau pour la pérennité des activités économiques et des emplois.

M. DE LESPINAY précise que la révision doit concerner tous les usages de l'eau. M. DE LESPINAY propose d'écrire en lieu et place du dernier paragraphe de la disposition 48 que **le renouvellement concerne tous les usages de l'eau et prioritairement l'AEP**. Cette remarque ne fait pas l'objet d'objection de la part des membres du bureau et M. CHANAL valide la proposition.

Concernant les remarques de la chambre d'agriculture de l'Indre (partie PAGD) :

- Remplacer « pesticides » par « produits phytosanitaires », p.33 :

M. DE LESPINAY indique que c'est un terme intelligible pour le plus grand nombre de personnes.

M. PERROCHON n'est pas d'accord avec cette remarque.

M. MIOT indique que le terme « produit phytosanitaire » est plus large et moins réducteur que pesticide.

M. GODIN propose d'inscrire « Les produits phytosanitaires, **dont les pesticides, (...)** ». **Cette proposition est acceptée par les membres du bureau.**

- *Préciser que les triazines ne sont plus utilisées par la profession agricole depuis 2013, que l'isoproturon est interdit et le chlortoluron restreint aux terrains non drainés, p.34-35 :*

M. PERROCHON précise que Chlortoluron est interdit à la commercialisation depuis le mois de juin. Un agriculteur ayant des stocks peut donc encore l'utiliser heureusement car les produits de substitution sont totalement inefficaces.

Il est décidé que cette remarque de la CA 36 ne sera pas intégrée.

- *Refus que le SAGE affiche des mesures de préservation : milieux mal délimités, conteste la conception de la carte 15 « têtes de bassin », désaccord avec la généralisation du zonage ; disposition 14 du PAGD, p.92 :*

M. GRABOWSKI rappelle que le SAGE doit intégrer une mesure de préservation des têtes de bassin pour être compatible avec le SDAGE. Les zones de têtes de bassin, ne font pas l'objet d'une protection réglementaire comme pour les zones humides par exemple. Il n'y a pas d'obligation de les protéger. Le SAGE va plus loin en préconisant leur protection. Suite à l'identification de ces têtes de bassin, il restera à la volonté des collectivités d'agir pour leur protection, notamment par leur intégration dans leurs documents d'urbanisme.

- *Souhaite passer les délais de 3 ans à 5 ans pour la mise en compatibilité inventaires ZH / documents d'urbanisme ; disposition 18, p.102 :*

**Cette remarque est acceptée par les membres du bureau.**

- *Opposé au classement des ZH en zones inconstructibles: retenir formulation PGRI « seuls peuvent être admis les nouvelles constructions, installations (...) liées à (...) l'exploitation des terrains », p.104 :*

**Cette remarque est acceptée par les membres du bureau.**

- *Sortir le captage de Luçay-le-Mâle de la liste des captages prioritaires « car pas dans la liste SDAGE » ; tableau 10, p.127.*

Le captage est bien dans la liste des captages sensibles du SDAGE et sera conservé dans le tableau 10 du PAGD du SAGE.

- *Intégrer à la disposition 30 (« restaurer la qualité des eaux et protéger les captages AEP prioritaires et sensibles vis-à-vis des pollutions diffuses et ponctuelles par es matières azotées et/ou les pesticides »)*

*« en amont de la délimitation de l'AAC, la mise en place d'un COPIL locaux associant les acteurs locaux et notamment agricoles comme la CA36 », p.127.*

Les membres du bureau ne souhaite pas intégrer la remarque et conserver la rédaction actuelle qui est plus générale et n'implique pas de citer nominativement l'ensemble des acteurs concernés.

M. GODIN demande de **passer le délai de mise en œuvre de la disposition 30 à 5 ans pour la définition des programmes contractuels, actuellement fixé à 3 ans. Cette proposition est acceptée par les membres du bureau.**

- *Non favorable à l'inscription d'éléments bocagers ou dispositifs tampons dans les documents d'urbanisme ; disposition 38 (« Evaluer et réduire le risque d'érosion des sols sur les bassins versants du Modon et du Nahon »), p.136.*

M. Paul LACOULOUMERE précise que certains secteurs sont en zones sensibles à l'érosion. L'avantage d'inscrire d'éléments bocagers ou dispositifs tampons dans les documents d'urbanisme est qu'ils ne concernent pas seulement les agriculteurs mais toute la population (un privé/propriétaire ne pourra pas supprimer des haies si elles sont classées). D'autre part, ces éléments bocagers (haies par ex.) sont à intégrer à la trame verte et bleue. Il s'agit ici d'une autre problématique, celle de l'érosion.

M. Jean-Louis CHERY précise qu'au niveau de sa commune, il y a quelques bosquets à préserver car ils protègent les habitations.

Concernant les remarques de la chambre d'agriculture de l'Indre (partie règlement) :

- *Opposer à « (...) Les mesures compensatoires proposées doivent, de façon cumulative : porter (...) sur une réduction cumulée de chutes artificielles d'au moins 200 % (...) » ; article 1 « Encadrer la création obstacles à la continuité écologique dans le lit mineur des cours d'eau ».*

M. DE LESPINAY et M. CHANAL rappellent que ces éléments renvoient au SDAGE. Les membres du bureau ne souhaitent pas intégrer les remarques de la chambre concernant l'article 1, 2 et 3, la rédaction actuelle est conservée.

Il est précisé que la chambre d'agriculture de l'Indre est contre l'application du chiffre de 200% (compensation) de façon systématique, elle voudrait une démarche progressive au cas par cas.

### **3°) Consultation et avis du Bureau de la CLE sur le contrat territorial du bassin Fouzon**

Le Syndicat Mixte du Pays de Valencay en Berry s'est porté volontaire pour assurer la maîtrise d'ouvrage du contrat, en collaboration avec les 5 syndicats de rivière sur les secteurs.

Mme. Delphine LARTOUX, animatrice du contrat, assure la présentation des éléments de contexte, de diagnostic, les enjeux et le programme d'action. Ce contrat de bassin est actuellement en cours d'instruction, l'enquête publique est prévue en début d'année.

M. CHANAL demande où se situe la source du Fouzon.

Mme. LARTOUX indique que c'est dans la commune de Noyant-en-Graçay sur la commune de M. PERROCHON.

M. DE LESPINAY s'interroge sur les 4 ouvrages prioritaires cités dans la présentation.

Mme. LARTOUX précise que des diagnostics de ces ouvrages considérés « prioritaires » Grenelle ont déjà été réalisés dans l'étude préalable au contrat territorial. Il s'agit de Moulins situés sur le Fouzon aval. Un ouvrage est fonctionnel, les 3 autres ne fonctionnent pas, mais le déversoir et les vannes de décharges existent.

M. DE LESPINAY indique que le problème pour les moulins est leur mode de « non-fonctionnement ».

Mme. LARTOUX précise que dans le cadre du programme d'action il est prévu une gestion concertée des vannages en période hivernale de façon à rétablir la continuité sédimentaire. Les vannes de décharge étant trop hautes, même ouvertes les espèces ne pourront pas circuler.

M. GRABOWSKI présente les éléments de compatibilité entre le contrat territorial et le SAGE.

M. CHANAL procède au vote. **L'ensemble des membres du bureau rendent un avis favorable.**

M. PERROCHON indique que ce contrat fera un bon exemple sur le territoire du SAGE et rappelle l'effort financier réalisé par les collectivités.

#### **4°) Présentation de la plaquette de communication réalisée dans le cadre de la consultation du SAGE**

M. GRABOWSKI présente la dernière plaquette de communication du SAGE. L'objectif de ce support est de présenter le projet de SAGE de manière pédagogique aux différents acteurs du territoire non spécialistes dans le domaine de l'eau.

La diffusion de ce support sera assurée courant janvier, un envoi est prévu pour l'ensemble des organismes actuellement consultés. Ce support sera également disponible pour l'enquête publique et à l'issue.

La plaquette est constituée de différentes parties :

- Le SAGE, quel est l'intérêt pour la population ?
- Historique du projet
- Quel coût ?
- Le SAGE en bref ; avec une carte présentant les actions programmées localement, sur l'axe Cher et à l'échelle du bassin
- Un glossaire

#### **5°) Points divers**

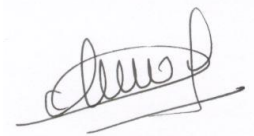
M. GRABOWSKI présente le dernier appel à projet de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne concernant les fuites dans les réseaux d'eau potable.

L'agence de l'eau Loire-Bretagne met en place une enveloppe de 20 millions d'euros pour réduire les fuites dans les réseaux d'eau potable dans les zones de déséquilibre des ressources en eau.

M. TOUZAC précise que cela ne concerne que les communes localisées sur des territoires sensibles en termes de ressource en eau.

M. CHANAL remercie l'ensemble des personnes présentes pour leur participation et, l'ordre du jour étant épuisé, lève la séance à 12h00.

**Le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Cher aval,  
M. Claude CHANAL**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Claude Chanal', with a horizontal line underneath.

## Annexe : Liste de présence

### Bureau

Collège	Nom	Instance représentée	Qualité	Présents	Excusés	Représenté par
Elus	Serge PERROCHON	Association départementale des maires du Cher	Maire de Nohant-en-Graçay	x		
Elus	Michel MEUSNIER	Association départementale des maires de l'Indre	Maire de Varennes-sur-Fouzon	x		
Elus	Eric VAN REMOORTERE	Association départementale des maires de l'Indre	Maire de Reboursin		x	
Elus	Pierre JULIEN	Association départementale des maires de Loir-et-Cher	Maire de Châtillon-sur-Cher		x	
Elus	Marie-Christine THIMONIER	Association départementale des maires d'Indre-et-Loire	Conseillère municipale de Larçay	x		
Elus	Jean-Louis CHERY	Association départementale des maires d'Indre-et-Loire	Conseiller municipal de Francueil	x		
Elus	Marc MIOT	Association départementale des maires d'Indre-et-Loire	Conseiller municipal d'Azay-sur-Cher	x		
Elus	Jean-Claude MORIN	Conseil Départemental du Cher	Conseiller Départemental canton de Saint-Germain-du-Puy		x	
Elus	Claude CHANAL	Syndicat Mixte du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais	Maire de La-Chapelle-Montmartin - Président du Pays	x		
Elus	Bruno BERNARD	Syndicat Intercommunal du Val du Cher	Adjoint au maire de Selles-sur-Cher		x	
Elus	Julien LECLERC	Syndicat Intercommunal de la Vallée du Fouzon	Conseiller municipal de Sembleçay		x	
Usagers	Mme Anne BOURDIN	Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher	le Président ou son représentant	x		
Usagers	M. Gérard CAMY	Association des Riverains de France	le Président ou son représentant		x	
Usagers		Union Régionale des FDAAPPMA Centre-Val de Loire Poitou-Charentes	le Président ou son représentant		x	
Usagers	M. Josselin DE LESPINAY	France Nature Environnement Centre-Val de Loire	le Président ou son représentant	x		
Usagers	M. Jacky CHIQUET	UFC - Que Choisir Région Centre-Val de Loire	le Président ou son représentant	x		
Usagers	M. Jean-Louis LACROIX	Association des Producteurs Autonomes Centre et Moyenne Loire	le Président ou son représentant		x	
Usagers	M. Marc GALIA	UNICEM Centre-Val de Loire	le Président ou son représentant		x	
Usagers	M. Jacques GODIN M. Pierre RABIER	Association de Sauvegarde des Moulins à Eau de Loir-et-Cher	le Président ou son représentant	x		
Etat	M. Paul LACOULOUMERE	DDT de l'Indre	le Directeur Départemental ou son représentant	x		
Etat	M. Dany LECOMTE	DDT d'Indre-et-Loire	le Directeur Départemental ou son représentant		x	
Etat	M. Smaïl KHEROUFI	DDT de Loir-et-Cher	le Directeur Départemental ou son représentant		x	
Etat	M. Jean ROYER	DREAL Centre-Val de Loire	le Directeur Départemental ou son représentant	x		Mme Morgane GUILLOT
Etat	M. Pierre TOUZAC	Agence de l'Eau Loire-Bretagne	le Directeur Départemental ou son représentant	x		
Invitée	Mme Delphine LARTOUX	Syndicat Mixte du Pays de Valencay en Berry	Animatrice CTB FOUZON	x		
Invitée	Mme Valentine FROGET	Syndicat Mixte du Pays de Valencay en Berry	Technicienne CTB FOUZON	x		
Autres	Mme Chantal ZOFFOLI	Mairie de Selles-sur-Cher	Conseillère municipale	x		